

ARRÊTÉ 09-1D

30239348
2011-06-21 15:56:44

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale de Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est» est modifié en:

1. En ajoutant le texte suivant après chaque item énuméré ci-dessous : « *sous approbation de la Commission en vertu de l'article 34(4)c de la Loi* » ;
 - Les usages qui seront maintenant assujettis à l'article 34(4)c de la Loi sont les suivants :

ARTICLE 4 - ZONE COMMERCIALE

Zone CG – Commerce général

- 4.1(1) a)
- iv. un hôtel, un motel ou un gîte aux passants,
 - v. un restaurant et/ou un restaurant-traiteur,
 - ix. un regroupement de chalets,
 - x. un terrain de camping ou un parc à roulotte sous réserve du paragraphe (3).

ARTICLE 5 - ZONE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Zone CC – Centre communautaire

- 5.1(1) a)
- ii. une école ou un usage éducationnel,
 - iii. un hôpital, un foyer de soins ou un établissement de soins de santé,
 - vi. un foyer de personnes âgées,
 - xvi. une habitation multifamiliale,
 - xix. un restaurant et/ou un restaurant-traiteur,
 - xx. un hôtel, un motel ou un gîte aux passants,

ARTICLE 8 – ZONES RURALES

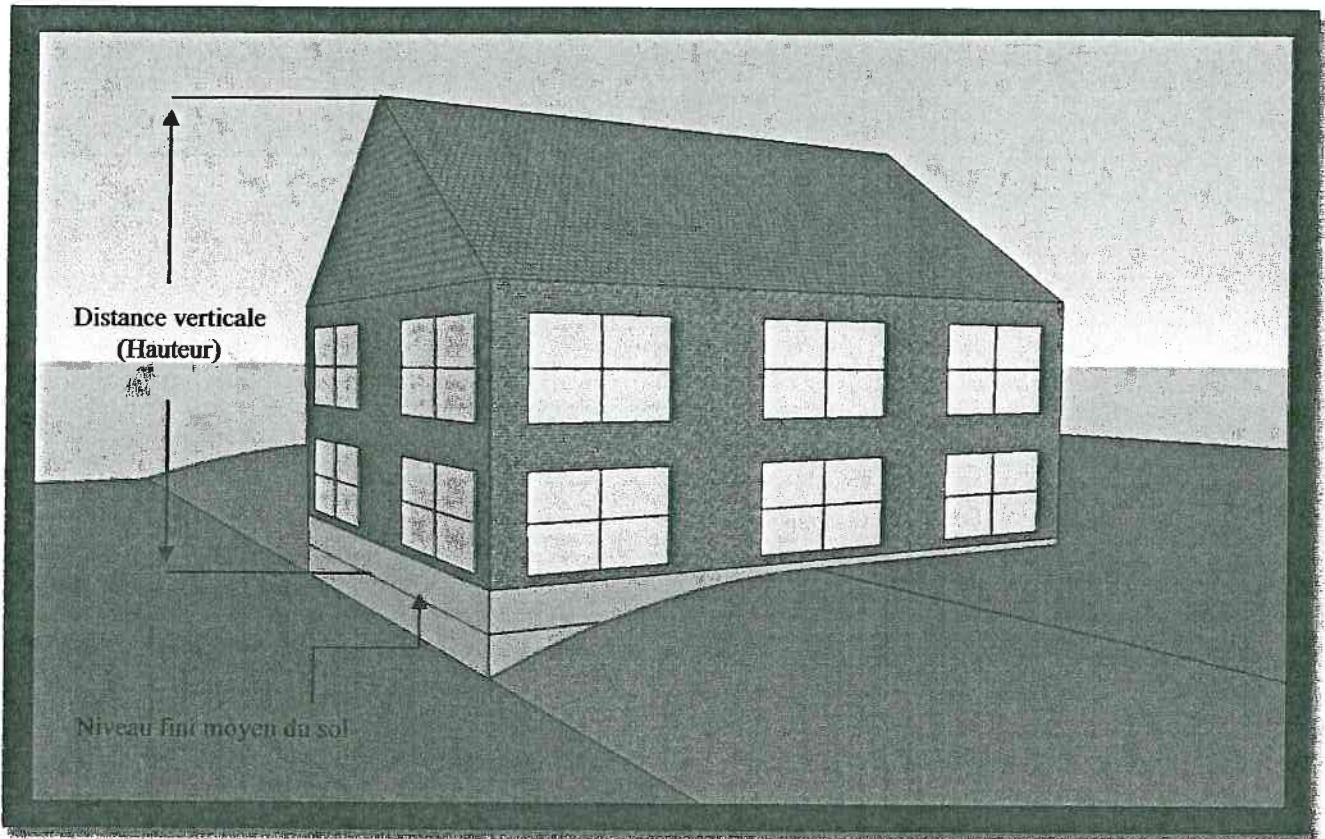
Zone P – Portuaire

- 8.3(1) a) i. établissement de transformation et d'entreposage de produits de mer,
- ii. établissement d'entreposage, de fabrication et de réparation de fournitures et d'équipements marins,
- iii. établissement de vente de produits de pêche,
- vi. restaurant et restaurant traiteur.

2. En ajoutant l'Annexe E ci-dessous :

Fiche technique 2

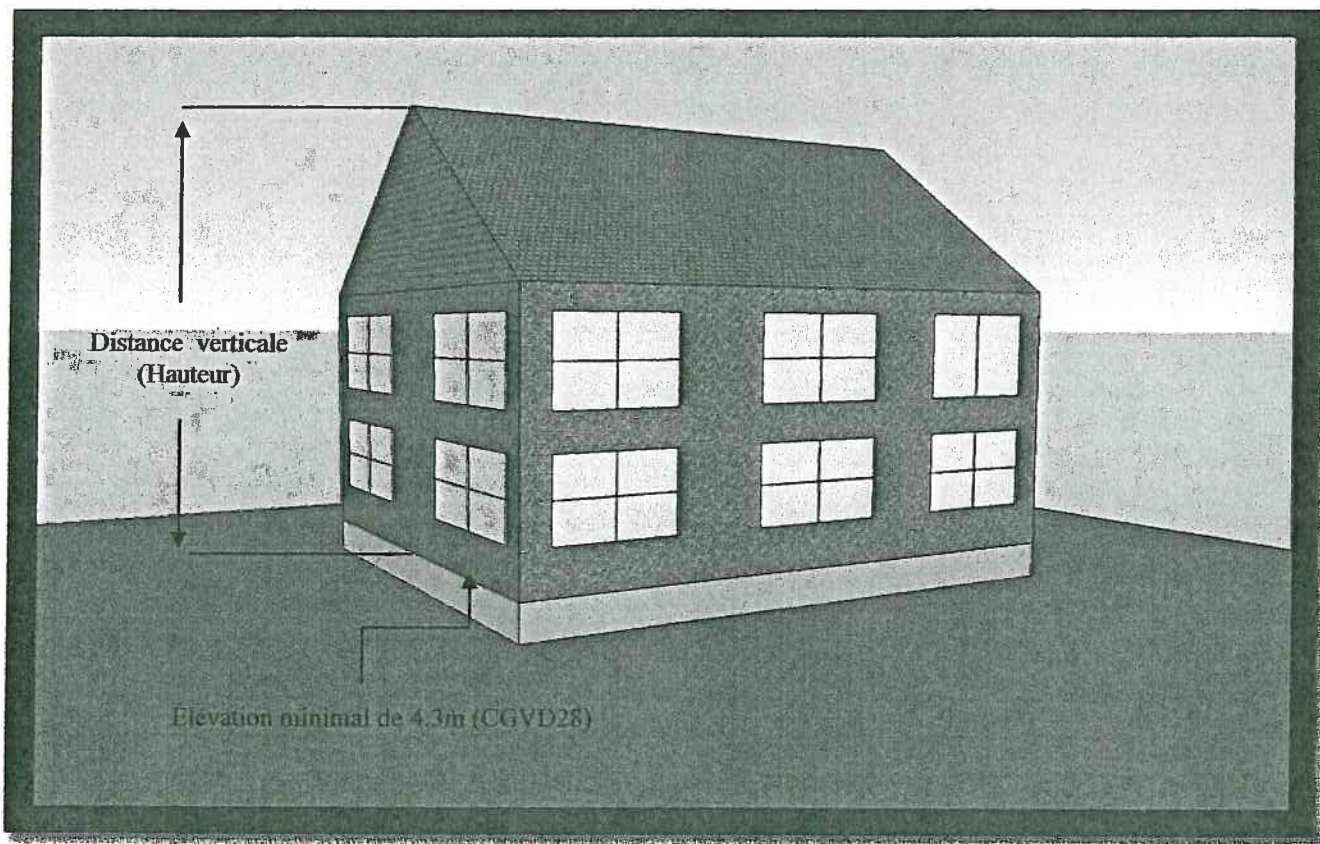
Élévation minimal de 4.3m (CGVD28) / minimum elevation of 4.3m (CGVD28)



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Westmorland
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Westmorland
Nouveau-Brunswick

JUN 21 2011 15:56:44 30239348
date/date time/heure number/numéro
N. DeBlanc
Registrar-Conservateur



PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE:

Le 16 mai 2011
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ :

Le 20 juin 2011
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION:

Le 20 juin 2011
Date


M. Ola Drisdelle
M. Ola DRISDELLE, maire

Christine LeBlanc
Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière